

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO  
Téléphone : 03.44.27.10.02

---

DELIBERATION PORTANT SUR LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA MISSION  
« PAIE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Date de convocation:

12.01.2023

Date d'affichage

12.01.2023

**N°02/2023**

**Membres élus : 15**

**Présents : 13**

**Abstention : 0**

**Pour : 15 – Contre : 0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.**

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Monsieur Patrick NIODO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés : Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marie-Anne LEROY donne pouvoir Maud Leturque.

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise procède à une réévaluation de la tarification du service « Paie à façon » auquel nous adhérons pour la réalisation chaque mois du traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Le CDG nous indique dans son courrier en date du 25 novembre: « Conformément à l'article 4 de la convention signée entre nos deux structures, cette tarification intervient uniquement afin de couvrir les charges de fonctionnement du service, de maintenir un service de qualité et de prendre en charge les nouvelles obligations liées à la paie ».

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **40 €** pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer au lieu de **30 €**
- **7 €** par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie au lieu de **6 €**

Une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs jointe en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°62/2021 d'adhésion à la mission « paie à façon » du centre de gestion de l'Oise,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition de nouvelle tarification du CDG60
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 17.01.2023

Le Maire

Nathalie VARLET

